



Bruges

2026-PERM-115
DAJCP/CP

Arrêté du maire portant arrêté de déport (conflit d'intérêt) de Madame Magali PIETERS

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.11111-6 et L.2131-11,
- **VU** le Code Pénal, notamment l'article 432-12,
- **VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- **VU** la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217
- **VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,
- **CONSIDERANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,
- **CONSIDERANT** que Madame Magali PIETERS, en sa qualité Conseillère Municipale Déléguée a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêt et en a informé le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ;
- **CONSIDERANT** que Madame Magali PIETERS, en sa qualité d'assistante de la Direction Gestion Locative au sein de la société ENEAL a estimé se trouver en conflit d'intérêt pour tout sujet en rapport avec l'entreprise ENEAL et en a informé Mr le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Magali PIETERS, Conseillère Municipale Déléguée à l'Education, la restauration scolaire et la périscolaire, s'abstient en raison de son activité professionnelle de prendre part à l'instruction, au suivi et au vote ou à tout acte concernant l'entreprise ENEAL.

Madame Magali PIETERS, s'abstient également en raison de sa situation personnelle, de prendre part aux travaux préparatoires et au vote du Conseil Municipal de toute délibération concernant l'entreprise Mesolia Habitat, dans laquelle son conjoint exerce des missions de responsable de service.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Bruges

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Et dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Bruges, le 10 avril 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO